



**CB-CDA 2025-011**

## **Avis d'initiation**

**Instance : SOCAN 2.D – Société Radio-Canada (2015-2025)**

4 février 2025

### **I. Projets de tarif à examiner**

[1] Le 20 décembre 2024, j'ai demandé aux parties de faire part de leurs commentaires sur la question de savoir si le projet de tarif pour les années 2026 à 2028 devait être examiné en même temps que les projets de tarifs pour les années 2015 à 2025. Les deux parties ont déposé leurs observations le 10 janvier 2025.

[2] En l'absence de consensus entre les parties, je ne consoliderai pas l'examen des deux périodes tarifaires.

[3] La Commission est disposée à examiner les projets de tarif suivants (les « projets de tarif ») :

- SOCAN 2.D – Télévision de la SRC, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 (suspendu jusqu'à ce jour en vertu de l'Ordonnance CB-CDA 2018-089);
- SOCAN 2.D – Télévision - Société Radio-Canada, pour les années 2019, 2020 à 2022, et 2023 à 2025.

### **II. Oppositions**

[4] Des oppositions aux projets de tarif ont été déposées par la Société Radio-Canada (SRC) pour l'ensemble des périodes.

### **III. Langue de l'instance**

[5] Les parties peuvent s'adresser à la Commission et entre elles dans la langue officielle de leur choix.

[6] À ce jour, les parties se sont adressées à la Commission en anglais et en français. Ainsi, l'instance se déroulera dans les deux langues officielles.

#### IV. Informations confidentielles

[7] Si une partie prévoit qu'elle devra divulguer des informations confidentielles au cours de cette instance, elle est invitée à demander une ordonnance de confidentialité aussitôt que possible (voir la Règle 46 des [Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur](#)). Pour plus d'informations, voir l'[Avis de pratique sur l'information confidentielle \(AP 2024-013\)](#).

#### V. Page de détails sur l'instance

[8] On peut trouver des informations sur cette instance sur le site Web de la Commission, sous « [Cas et tarifs – Cas en cours](#) ».

#### VI. Intervenants et lettres de commentaires

[9] Toute personne intéressée à cette instance peut déposer une demande de statut d'intervenant conformément à la Règle 52; toute personne peut déposer une lettre de commentaires selon la Règle 53. Ces deux options sont expliquées dans le « [Guide de l'utilisateur - Les processus liés à l'approbation des projets de tarif](#) » de la Commission.

[10] Veuillez communiquer avec le greffe dès que possible pour plus d'informations sur la façon de déposer une demande d'intervention ou une lettre de commentaires.

#### VII. Énoncé conjoint des questions

[11] Conformément à la Règle 24, lors du commencement d'une instance, la société de gestion et l'opposant doivent déposer un énoncé conjoint des questions à examiner. Pour plus d'informations, voir l'[Avis de pratique sur l'énoncé des questions à examiner \(AP 2023-012\)](#).

[12] Malgré le fait que les parties sont convenues durant la conférence de gestion de l'instance du 23 octobre 2024 de déposer leur énoncé conjoint des questions le 7 février 2025, les parties ont maintenant jusqu'au **mardi 18 février 2025** pour le faire.

René Côté  
Gestionnaire de l'instance